



Remboursement de dépôt de garantie

Par **Alabn49**, le 14/09/2012 à 08:57

Bonjour,

J'ai rendu mon appartement le 9 juillet dernier, après un état des lieux où rien à été retenue de facturable.

J'ai donc reçu dernièrement mon remboursement de dépôt de garantie par chèque de mon ancienne agence, mais ce dernier était amputé de remboursement de charges insuffisantes remontant sur les 3 années où j'étais locataire passant le chèque de 539 € à 35.38 €.

On t-il le droit de faire cette démarche?

Bien sincèrement,

Par **cocotte1003**, le 14/09/2012 à 09:16

bonjour, dans la mesure où le bailleur justifie le montant des charges qu'il vous demande, il peut remonter sur les 5 dernières années, cordialement